

Service Urbanisme

De: Accueil
Envoyé: jeudi 1 septembre 2022 15:10
À: marie-claire chambaret; francoislacomme
Cc: Christelle VINCENT; Service Urbanisme
Objet: TR: [Demande de transmission] - Dossier numérique - mémoire en réponse mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Cerny (91)

Catégories: Traité

De : AE-urba - DRIEAT IF/SCDD emis par LE-COADCIC Chrystelle (Chargée de mission) - DRIEAT IF/SCDD/DEE <[redacted]@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 1 septembre 2022 12:06

À : Accueil <mairie@cerny.fr>; AE-urba - DRIEAT IF/SCDD <[redacted]@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : Re: [Demande de transmission] - Dossier numérique - mémoire en réponse mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Cerny (91)

Bonjour,

En complément du précédent message, pouvez-vous nous indiquer dans quel cadre vous consultez la MRAe?

Le document transmis comporte un mémoire en réponse à la décision n°DKIF-2022-035 du 7 avril 2022 et en annexe un document intitulé "évaluation environnementale".

Nous attirerons votre attention sur le fait que le contenu du document transmis ne répond pas aux dispositions prévues par l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, qui précise les différents éléments attendus dans l'évaluation environnementale.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous rendre sur la page ci-après : <https://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-environnementale-des-documents-d-r226.html>

Nous restons à votre disposition pour toute question relative à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

--

Chrystelle LE COADCIC

Chargée de mission évaluation environnementale - référente PLU

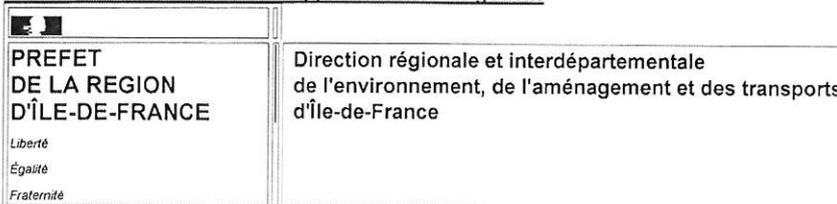
Service connaissance et développement durable

12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex

Tél : [redacted] / Mob : [redacted]

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



Le 30/08/2022 à 17:38, AE-urba - DRIEAT IF/SCDD emis par BELROSE Yoann (Chargé d'études) - DRIEAT IF/SCDD/DEE a écrit :

Bonjour,

Suite à la décision de la MRAe (décision n°MRAe DKIF-2022-035 du 07/04/2022) de soumettre à

évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Cerny (91).

Dans le cadre de cette évaluation vous nous avez transmis un mémoire en réponse, envoyé le 26 août 2022 reçu le 30 août 2022.

Afin de faciliter l'examen de votre dossier, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous le transmettre au format numérique à l'adresse suivante : melanissimodir@developpement-durable.gouv.fr

Pour ce faire, vous pouvez nous transmettre ces pièces par le biais de : <http://melanissimodir.developpement-durable.gouv.fr>

Dans l'attente de cette transmission, je reste à votre disposition pour toutes questions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes.

Cordialement,

Département évaluation environnementale
Service connaissance et développement durable
12, Cours Louis Lumière - CS 70027, 94307 Vincennes Cedex
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
www.dree.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

